



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

L'entreprise Maryline CALMETTES E.I. est une micro entreprise de profession libérale non réglementée (APE 9609Z) inscrite à l'URSSAF sous le numéro SIRET 914 388 673 00024 et dont le siège social est situé au 2228 route de Roussilhe 46100 FIGEAC

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent sans restriction ni réserve à toutes les prestations de services proposées par Maryline CALMETTES E.I.

Adresse courriel : calmettes.maryline.naturo46@gmail.com.

Numéro de téléphone : 07-87-78-71-51

La micro-entreprise Maryline CALMETTES E.I. est un prestataire de service dont l'activité principale est la naturopathie, les soins énergétiques étant secondaires.

- Le consultant (client) déclare avoir pris connaissance des présentes CGV au moment de la création de son espace personnel.
- La réservation d'une prestation ou son règlement vaut acceptation des CGV.

ARTICLE 1 : Présentations des parties

Les présentes Conditions générales de vente (ou contrat) régissent les relations contractuelles entres :

- Le consultant (le client) ;
- Maryline CALMETTES E.I. (Le prestataire)

ARTICLE 2 : champs d'application

Les CGV sont disponibles sur l'espace personnel en ligne du consultant (création sur le logiciel Jupi'terre par Maryline CALMETTES E.I. lors de la prise de rendez-vous). Il est obligatoire d'avoir lu et accepté les CGV ainsi que la politique de confidentialité dans l'espace personnel avant le rendez-vous auquel cas celui-ci ne pourra être honoré par Maryline CALMETTES E.I.

Les CGV sont également consultable librement sur la plateforme « mon pro du bien-être », sur le site internet « maryline-naturopathe.fr » et à la demande.

Maryline CALMETTES E.I. se réserve le droit de modifier ou d'adapter les présentes conditions générales de vente.

ARTICLE 3 : Prestations de service

Les consultations naturopathiques et les soins énergétiques proposés par Maryline CALMETTES E.I. ne sont ni à but thérapeutique ni à but médical. Leur unique objectif est celui du bien-être.

ARTICLE 4 : Réservation et lieux de consultations

La prise de rendez-vous se fait par téléphone, SMS, par mail ou sur la plateforme « mon pro du bien-être ». Pour toute réservation, il sera demandé le motif de venue.

Maryline CALMETTES E.I. s'engage à créer dans un délai de 48h un espace personnel en ligne au consultant sur le logiciel Jupi'terre où il trouvera la date et l'heure du rendez-vous ainsi que les CGV qu'il devra valider. Le consultant recevra par mail son identifiant de connexion ainsi qu'un mot de passe. Maryline CALMETTES E.I. n'a pas connaissance du mot de passe envoyé, ce mail étant généré par le logiciel.

Pour la prise de rendez-vous par le biais de la plateforme « mon pro du bien-être », il y a une synchronisation automatique avec le logiciel « Jupi'terre », c'est 2 outils étant gérés par la société « Jupi'terre ».

Les consultations naturopathiques se réalisent soit :

- A l'espace des possibles 49 avenue Général de Gaulle – 46100 FIGEAC.
- Au domicile du consultant dans FIGEAC et alentours 10 kms maximum.
- Par visioconférence (mise en place en octobre 2024)

ARTICLE 5 : Tarifs et paiement

Les tarifs sont indiqués sur le site internet « maryline-naturopathe.fr », informés lors de la prise de rendez-vous et présents sur la plateforme « mon pro du bien être.fr » (fiche professionnelle).

Ils sont indiqués en euros hors taxe. TVA non applicable en vertu de l'article 293B du CGI.

Pour les rendez-vous en présentiel, le paiement se fera le jour de la prestation par les moyens suivants : chèque, espèces. Maryline CALMETTES E.I. remettra à la fin du rendez-vous une facture. Celle-ci sera également présente sur l'espace personnel du consultant.

Pour la visioconférence, la prestation sera payée le jour de la prise de rendez-vous sur la plateforme « mon pro du bien-être ». Une facture vous sera envoyée sur l'espace personnel du consultant.

Les prestations de Maryline CALMETTES E.I. ne sont pas remboursables par la Sécurité Sociale.

Certaines mutuelles proposent des forfaits annuels afin de rembourser ces prestations. Le consultant devra se charger lui-même des formalités avec sa mutuelle.

Maryline CALMETTES E.I. s'accorde le droit de modifier les tarifs de ses prestations à tout moment, toutefois, les séances seront facturées au tarif en vigueur lors de la réservation.

ARTICLE 6 : contrat à distance ou à domicile

Le présent article s'applique dans les cas où le présent Contrat est conclu à distance lors de la prise de rendez-vous par le biais de la plateforme « mon pro du bien-être ».

Le consultant reconnaît avoir pris connaissance, avant de s'engager, du contenu du présent contrat, lequel prévoit les informations précontractuelles obligatoires prévues à l'article L221-5 du code de la consommation.

Lors de la prise de rendez-vous par mon pro du bien-être, le consultant reçoit un message lui demandant de lire et d'accepter le CGV ainsi que la politique de confidentialité.

Droit de rétractation

Maryline CALMETTES E.I. rappelle également au consultant qu'il dispose en principe, lorsque le présent contrat est conclu à distance ou hors établissement d'un délai de rétractation de 14 jours calendaires, sans qu'il ait à justifier de motif, ni à payer de frais ou pénalités. Le délai court à partir du lendemain de la prise de rendez-vous.

S'il souhaite se rétracter après avoir pris rendez-vous, le consultant peut utiliser le modèle de rétractation ci-dessous mais celui-ci n'est pas obligatoire ; (*une version simplifiée de la lettre de rétractation se trouve à la fin du document page 11*).

Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que le consultant notifie à CALMETTES Maryline E.I. son intention de se rétracter avant l'expiration du délai à l'adresse électronique qui suit : calmettes.maryline.naturo46@gmail.com

Maryline CALMETTES E.I. accusera réception de la demande de rétractation du consultant.

En cas d'exercice du droit de rétractation, Maryline CALMETTES E.I. procédera au remboursement des sommes versées, dans un délai de 14 jours calendrier suivant la notification de la demande de remboursement et via le même moyen de paiement que celui utilisé lors du paiement.

Le consultant qui a exercé son droit de rétractation d'un contrat à exécution excessive dont l'exécution a commencé, à sa demande expresse, avant la fin du délai de rétractation verse au consultant un montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter, ce montant est proportionné au prix total de la prestation convenu dans ce contrat.

Cas dans lesquels le droit de rétractation ne s'applique pas :

⇒ Pour les contrats conclus à distance :

Si le consultant prend un rendez-vous de réalisation des Prestations à une date antérieure à l'expiration du délai de rétractation de 14 jours, et si les prestations sont pleinement réalisées lors de ce rendez-vous, il reconnaît alors renoncer expressément et automatiquement à son droit de rétractation, sans que le prestataire ne soit tenu de recueillir sa demande expresse par écrit.

⇒ Pour les prestations réalisées à domicile sans passer par la plateforme :

Le consultant donne son accord pour l'exécution immédiate des prestations après avoir lu et validé le présent document et donc sans application du délai de rétractation.

ARTICLE 7 : Conditions de réalisation des prestations à distance

Maryline CALMETTES E.I. se réserve, par ailleurs, la possibilité de réaliser, avec l'accord du consultant, toute ou partie des prestations depuis un outil numérique dédié à la communication en l'occurrence le logiciel Jupit'erre.

Dans ce cas, le consultant est informé que les prestations réalisées ne pourront en aucun cas constituer des actes de télémédecine au sens de l'articles L 6316-1 et suivants et R.6316-1 de Code de la santé publique.

Maryline CALMETTES E.I. veillera à ce que l'outil numérique utilisé assure la sécurité des données personnelles du consultant.

ARTICLE 8 : Annulation rendez-vous

Sous réserve de l'application des dispositions relatives au droit de rétractation pour les contrats conclus à distance, toute annulation de prestations de services par le consultant après validation du CGV ne sera pris en compte que si celle-ci a été faite à Maryline CALMETTES E.I., au plus tard 48 heures avant la date prévue.

Maryline CALMETTES E.I. s'engage à rembourser le consultant des sommes versées au prorata des prestations déjà réalisées.

En cas d'annulation après ce délai, le consultant est informé que les sommes réglées d'avance ne sont pas remboursées (sauf droit de rétractation).

Pour les autres cas (rendez-vous présents), en cas d'impossibilité d'assurer le rendez-vous à l'heure prévue, le consultant doit avertir Maryline CALMETTES E.I. dans les plus brefs délais par mail, SMS ou téléphone.

Dans le cas d'un délai inférieur à 24h avant la date prévue, le rendez-vous manqué est considéré comme dû, sauf accord entre les parties.

ARTICLE 9 : durée

Ce document rentre en vigueur à compter de son acceptation lors de la prise du rendez-vous pour une durée correspondant à la durée des prestations. Selon le cas, il peut prendre la forme soit d'un contrat à exécution immédiate (réalisation d'un seul rendez-vous) ou à exécution successive.

ARTICLE 10 : Finalités / programme d'hygiène vitale

Après la consultation naturopathique, Maryline CALMETTES E.I. s'engage à remettre au consultant un programme d'hygiène vitale dans un délai de 48h par le biais de l'espace personnel en ligne.

Le consultant recevra un mail pour le prévenir de la réception du programme d'hygiène vital dans son espace personnel.

ARTICLE 11 : Responsabilité

Conformément aux dispositions légales en vigueur lors du contrat conclu à distance, Maryline CALMETTES E.I. est responsable de plein droit à l'égard du consultant de la bonne exécution des obligations, toutefois, Maryline CALMETTES E.I. peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat est imputable au consultant, soit au fait, imprévisible et insurmontable, d'un tiers au contrat, soit en cas de force majeure.

Sous réserve de l'application des dispositions impératives précitées en matière de contrats conclus à distance, la responsabilité de Maryline CALMETTES E.I. n'est engagée qu'en cas de faute prouvée par le consultant.

Le consultant est seul responsable des choix qu'il fait et des informations qu'il donne à Maryline CALMETTES E.I. Ainsi, les parties conviennent que la responsabilité de Maryline CALMETTES E.I. ne saurait être engagée en raison de l'inadaptation d'une prestation de service aux besoins et informations exprimés par le consultant.

Maryline CALMETTES E.I. n'est par ailleurs responsable que des prestations expressément mises à sa charge dans le cadre du présent contrat.

Maryline CALMETTES E.I. n'est pas non plus responsable des conséquences dommageables liées au réseau de communication et des défaillances d'accès à internet du consultant.

Enfin, la responsabilité de Maryline CALMETTES E.I. ne pourra être mise en cause que pour des dommages directs qui lui seraient imputables au titre de l'exécution ou de l'inexécution, même partielle, de ses obligations au titre du contrat, étant précisé que les dommages indirects sont exclus.

Ainsi, la responsabilité de Maryline CALMETTES E.I. ne pourra être recherchée pour tout préjudice indirect, la perte de chance, perte de données, le trouble à l'image ou tout autre dommage spécial ou évènements en dehors de son contrôle ou de tout fait ne lui étant pas imputable.

En cas de grossesse ou pathologie grave, il est recommandé aux consultants de demander l'avis préalable de son médecin. Il en est de même pour les personnes fragiles, les personnes âgées, les personnes ayant des problèmes cardiaques, ...

Les conseils et recommandations présentés sur le programme d'hygiène vitale remis au consultant après la consultation de naturopathie ne remplacent en aucun cas l'avis du médecin. Si vous suivez un traitement médical, seul le médecin traitant est habilité à le modifier ou le supprimer.

Les prestations proposées par Maryline CALMETTES E.I. n'ont aucune visée médicale, elles tentent à réadapter l'hygiène de vie du consultant pour un fonctionnement plus harmonieux de l'organisme à titre préventif par le biais de conseils, d'informations, supports (fiches pratiques) à caractère non médical.

La naturopathie ainsi que les soins énergétiques sont complémentaires et non alternatives à la médecine allopathique.

Maryline CALMETTES E.I. ne posera jamais un diagnostic, ne demandera jamais l'arrêt d'un traitement médical et ne pourra pas être tenue responsable des décisions du consultant. Maryline CALMETTES E.I. demande expressément à son consultant de se référer à son médecin traitant en cas de modification ou d'interruption de son traitement médical. De même façon, il est impératif de consulter son médecin traitant en cas de problème de santé afin qu'il puisse poser un diagnostic et effectuer si nécessaire des examens.

Maryline CALMETTES E.I. décline toutes responsabilités quant aux possibles mauvais suivis de conseils, mauvaises interprétations, interactions et conséquences des conseils donnés.

De même, aucune garantie ne peut être donnée quant aux résultats obtenus à la fin du programme d'hygiène vitale, chaque personne pouvant réagir différemment.

Maryline CALMETTES E.I. a souscrit à une assurance Responsabilité Civile Professionnelle auprès de MEDINAT sous le numéro CONTRAT : MDNA 28223.

ARTICLE 12 : Force majeure

Chacune des parties ne pourra être tenu responsable de tout retard ou manquement dû à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence des cours et tribunaux français.

La partie souhaitant invoquer un cas de force majeure devra le notifier à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception dans les meilleurs délais dès qu'elle aura connaissance d'un tel événement. Dès lors que les effets consécutifs à l'événement constituant un cas de force majeure invoqué auront disparu, la partie affectée reprendra immédiatement l'exécution de son obligation.

En cas de persistance des effets consécutifs à l'événement constituant un cas de force majeure pendant plus de 15 jours, les parties conviennent que le présent contrat pourra être résilié de plein droit sur l'initiative de la partie la plus diligente par lettre recommandée avec accusé de réception, sans que cela ne porte atteinte aux conditions de paiement des prestations accomplies.

ARTICLE 13 : Propriété intellectuelle

Tous les documents, fiches techniques, dessins remis au consultant au cabinet et/ou sur l'espace personnel demeurent la propriété exclusive de Maryline CALMETTES E.I., seule titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents et doivent lui être rendus sur toute demande de sa part.

Le consultant s'engage à ne faire aucun usage commercial de ces documents et s'engage à ne les divulguer à aucun tiers sans avoir préalablement obtenu son accord par écrit.

ARTICLE 14 : Protection des données personnelles

La réservation pour un rendez-vous est faite par téléphone, par SMS, par mail ou sur la plateforme « mon pro du bien être.fr »

Lors de la réservation, la collecte des données à caractères personnels est : le NOM, le PRENOM, l'ADRESSE MAIL et LE NUMERO DE TELEPHONE.

Pendant la consultation de naturopathie, des données « sensibles » peuvent être collectées et sont nécessaires pour l'élaboration du programme d'hygiène vitale.

De même lors des soins énergétiques, des données « sensibles » peuvent être collectées. Le consultant comme pour les consultations en naturopathie donnera son accord (soit par le biais du logiciel Jupitérre, soit par une feuille manuscrite pré remplie) avant la consultation.

Les données « sensibles » recueillies font l'objet d'un traitement adéquat, pertinent et limité à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

Maryline CALMETTES E.I. est tenue dans tous les cas au secret professionnel.

Maryline CALMETTES E.I. utilise un logiciel Jupitérre sécurisé (certifié ISO 27001+HDS hébergé en France). Ce logiciel est conforme à la réglementation européenne RGPD concernant la protection des données tout comme l'espace personnel qui reprend les mêmes règles strictes de sécurité.

Les données recueillies lors de la consultation sont conservées pendant 3 ans après le dernier rendez-vous du consultant. Les factures sont conservées par contre pour une durée de 10 ans.

Les données ne seront jamais transmises à des tiers (hormis dans l'utilisation du logiciel Jupitérre dans le cadre de l'hébergement du logiciel) ou revendues à qui que ce soit et sont conservées de manière confidentielle.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le consultant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et d'opposition s'agissant des informations le concernant. Pour exercer ces droits, il suffit de contacter Maryline CALMETTES E.I. par mail.

ARTICLE 15 : Convention de preuve

Le consultant reconnaît la validité et la force probante des changes et enregistrements électroniques réalisés par Maryline CALMETTES E.I. et accepte que lesdits enregistrements reçoivent la même force probante qu'un écrit signé de manière manuscrite. Toutes données et fichiers informatiques ou numériques enregistrés sur l'infrastructure informatique de Maryline CALMETTES E.I. feront foi pour la preuve des faits auxquels ils se rapportent.

ARTICLE 16 : Dispositions particulières

Chacune des clauses de ce contrat doit être interprétée, dans toute la mesure du possible, de manière à ce qu'elle soit validée au regard du droit qui lui est applicable. Si l'une quelconque des stipulations du présent contrat se révèle être illégale, nulle ou inopposable par toute juridiction ou autorité administrative compétente aux termes d'une décision exécutoire, cette stipulation sera réputée non écrite, sans altérer la validité des autres stipulations et sera remplacée par une stipulation valable d'effet équivalent, que les Parties s'engagent à négocier de bonne foi, et telles que les parties en seraient convenues si elles avaient connu l'illicéité, la nullité ou l'inopposabilité de ladite stipulation.

Le fait pour une partie de ne pas se prévaloir d'une disposition quelconque du présent contrat ne vaudra en aucun cas renonciation à son droit d'exiger le respect de chacune de ses clauses et conditions.

ARTICLE 17 : Résiliation du contrat pour manquement

En cas de manquement à une obligation essentielle par l'une des parties, le présent contrat pourra être résilié par l'autre partie au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception 30 jours après mise en demeure restée infructueuse, et sans préjudice de toute action en dommages et intérêts.

ARTICLE 18 : Droit applicable

Les CGV sont soumises à la loi française ainsi que tous les litiges relatifs, notamment, à leur validité, leur interprétation, leur exécution, ou leur résiliation.

ARTICLE 19 : Médiation

Si vous n'êtes pas parvenu à résoudre votre litige après nous avoir adressé une réclamation écrite (courrier ou courriel), datée, rappelant les circonstances qui ont donné lieu au différend et ce que vous réclamez, vous pourrez saisir le médiateur de la consommation, désigné ci-dessous, si vous avez reçu une réponse écrite négative de notre part ou pas de réponse deux mois après l'envoi de votre réclamation.

Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, notre société a mis en place un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est :

MEDIATION CONSOMMATION DÉVELOPPEMENT/MED CONSO DEV

En cas de litige, vous pouvez déposer votre réclamation sur son site : <https://www.medconsodev.eu>
ou par voie postale en écrivant à :

MEDIATION CONSOMMATION DÉVELOPPEMENT/MED CONSO DEV

Centre d’Affaires Stéphanois SAS

IMMEUBLE L’HORIZON – ESPLANADE DE FRANCE

3, RUE J. CONSTANT MILLERET – 42000 SAINT-ÉTIENNE

Mis à jour le 16 juin 2026

Voici une version simplifiée de la lettre de rétractation

Nom Prénom
Adresse
Code Postal - Ville
Téléphone
E-mail

CALMETTES Maryline EI
2228 Route de Roussilhe
46100 FIGEAC

À _____, le _____

Objet : Rétractation du contrat de prestation de service

Madame,

Par la présente, je vous informe de ma décision de me rétracter du contrat de prestation de service conclu lors de ma prise de rendez-vous le _____.

Conformément à l'article L221-18 du Code de la consommation, je vous demande d'annuler ce contrat. Si un paiement a déjà été effectué, je vous prie de bien vouloir procéder au remboursement.

Dans l'attente de votre confirmation, veuillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.

Signature